

États financiers consolidés

Administration portuaire d'Halifax

31 décembre 2017



Halifax Port Authority
PO Box 336, Halifax, Nova Scotia B3J 2P6

Administration portuaire d'Halifax
C.P. 336, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P6

Tél. : 902 426-8222

Télec. : 902 426-7335

www.portofhalifax.ca

ISO 14001:2004 1040847

Canada 



Message de la directrice générale Administration portuaire d'Halifax – Bilan de 2017

Le Port d'Halifax est une ressource nationale stratégique qui participe au transport et au commerce, générant ainsi des retombées économiques et sociales pour la communauté, la région et le Canada.

L'année 2017 fut une année record pour les marchandises conteneurisées transitant par le Port d'Halifax, atteignant 559 242 équivalents vingt pieds. Le port continue d'augmenter sa capacité et son efficacité et maintient sa connectivité mondiale à titre de porte canadienne de l'Atlantique pour les navires géants.

La diversification et l'innovation de l'ensemble des secteurs, dont le fret, les croisières et l'immobilier, a aidé l'Administration portuaire d'Halifax à conserver une solide situation financière, comme le montre la notation de A+ que lui a attribué Standard & Poors.

Le Port d'Halifax travaille de concert avec ses partenaires et ses parties prenantes pour accroître l'économie canadienne, attirer de nouvelles activités, créer des emplois et augmenter le commerce mondial.

Salutations sincères,

Karen Oldfield
Présidente et directrice générale
Administration portuaire d'Halifax

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1
État consolidé du résultat net	2
État consolidé du résultat global	2
État consolidé de la situation financière	3
État consolidé des variations des capitaux propres du Canada	4
Tableau consolidé des flux de trésorerie	5
Notes	6 - 25

Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
Bureau 1000, Nova Centre, North
Tower
1675, rue Grafton
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 0E9

Téléphone : 902 421-1734
Télécopieur : 902 420-1068
Site Web : www.GrantThornton.ca

À l'honorable Marc Garneau
Ministre des Transports

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de l'Administration portuaire d'Halifax, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états du résultat net, du résultat global et des variations des capitaux propres du Canada et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'Administration portuaire portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration portuaire. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus lors de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire d'Halifax au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.



Halifax, Canada
Le 21 mars 2018

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables

Administration portuaire d'Halifax

État consolidé du résultat net

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Produits d'exploitation		
Produits portuaires	41 831 \$	40 822 \$
Charges		
Salaires et avantages du personnel	9 532	8 682
Entretien et réparations	1 878	1 841
Honoraires professionnels et honoraires de consultation	2 289	1 860
Autres charges d'exploitation et charges administratives (note 4)	8 467	8 339
	<u>22 166</u>	<u>20 722</u>
Résultat d'exploitation avant autres produits et charges	<u>19 665</u>	<u>20 100</u>
Autres produits et charges		
Amortissement (note 7)	9 310	9 159
Frais sur les produits bruts (note 5)	1 909	1 850
Charges financières, montant net	403	479
Profit à la sortie d'un immeuble	(1 300)	-
	<u>10 322</u>	<u>11 488</u>
Résultat net	<u>9 343 \$</u>	<u>8 612 \$</u>

Administration portuaire d'Halifax

État consolidé du résultat global

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Résultat net	<u>9 343 \$</u>	<u>8 612 \$</u>
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat net		
Pertes actuarielles sur les régimes à prestations définies (note 13)	(1 236)	(46)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat net		
Profit latent sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	<u>343</u>	<u>356</u>
Total du résultat global	<u>8 450 \$</u>	<u>8 922 \$</u>

Voir les notes.

Administration portuaire d'Halifax

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

2017

2016

Actifs

Courants

Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 637 \$	14 \$
Créances (notes 6 et 9)	5 164	4 954
Charges payées d'avance	615	550
	<u>8 416</u>	<u>5 518</u>

Non courants

Créances (note 9)	–	7 593
Autres actifs	4 871	4 470
Immobilisations corporelles (note 7)	207 149	207 589
	<u>220 436 \$</u>	<u>225 170 \$</u>

Passifs et capitaux propres du Canada

Courants

Dette bancaire (note 10)	5 720 \$	18 305 \$
Dettes et charges à payer	9 983	8 641
Produits différés	621	772
Provisions (note 12)	2 531	–
Portion courante de la dette à long terme (note 10)	2 475	2 408
	<u>21 330</u>	<u>30 126</u>

Non courants

Obligation au titre des avantages du personnel (note 13)	4 590	3 145
Provisions (note 12)	–	2 963
Dette à long terme (note 10)	12 702	15 166
Passifs dérivés	287	630
Produits différés	1 672	1 735
	<u>40 581</u>	<u>53 765</u>

Capitaux propres du Canada

	<u>179 855</u>	<u>171 405</u>
	<u>220 436 \$</u>	<u>225 170 \$</u>

Engagements (note 8)

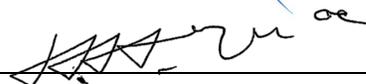
Passifs éventuels (note 16)

Approuvé par le conseil d'administration,

Administrateur,



Administrateur,



Voir les notes. Les notes figurant aux pages 6 à 25 ont été approuvées par le conseil d'administration le 21 mars 2018 et ont été signées en son nom.

Administration portuaire d'Halifax

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	9 343 \$	8 612 \$
Amortissement et autres ajustements	9 540	9 182
Obligation au titre des avantages du personnel	209	(350)
Autres actifs	(401)	(815)
Provisions	(432)	550
Profit à la sortie d'un immeuble	(1 300)	-
Variations nettes du fonds de roulement (note 14)	385	2 456
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	17 344	19 635
Activités de financement		
Remboursements sur la dette à long terme, après les produits	(2 397)	(2 314)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(2 397)	(2 314)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 800)	(8 150)
Remboursements d'emprunts, après les avances	8 061	114
Produit de la sortie	-	5
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	261	(8 031)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	15 208	9 290
Dette bancaire à l'ouverture	(18 291)	(27 581)
Dette bancaire à la clôture	(3 083) \$	(18 291) \$

Voir les notes.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

L'Administration portuaire d'Halifax (l'« Administration portuaire ») a été créée le 1^{er} mars 1999 en application de la *Loi maritime du Canada*. Elle est la continuation de l'ancienne société Halifax Port Corporation. Son siège social se situe au 1215, Marginal Road, à Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2P6, Canada.

L'Administration portuaire est gérée par un conseil d'administration composé d'au plus sept membres. L'Administration portuaire exerce ses activités sur une base commerciale et a pour mandat d'être financièrement autonome. L'Administration portuaire administre le port d'Halifax et les immeubles fédéraux dont elle est responsable et possède d'autres immobilisations corporelles, comme il est décrit à la note 7 des états financiers consolidés.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés (les « états financiers ») ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation de ces états financiers figurent ci-après. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

La publication des états financiers a été approuvée par le conseil d'administration le ** mars 2018.

Mode de présentation

Les états financiers sont libellés en dollars canadiens, arrondis au millier le plus près, et sont présentés sur la base du coût historique, sauf pour certains instruments financiers évalués à la juste valeur. Les états financiers sont présentés conformément à la norme comptable internationale (« IAS ») 1 *Présentation des états financiers*.

Principes de consolidation

Les états financiers reflètent la situation financière consolidée de l'Administration portuaire et de sa filiale entièrement détenue, POSH Management Inc., au 31 décembre 2017 et les résultats d'exploitation consolidés pour la période close à cette date. Toutes les transactions et tous les soldes, les produits et les charges intragroupe ont été éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

En vertu d'un accord d'exploitation conclu entre Nova Scotia Business Inc. (« NSBI ») et l'Administration portuaire, la filiale est chargée de gérer l'établissement maritime à Sheet Harbour pour le compte de NSBI. Les produits portuaires, diminués des frais facturés sur les produits bruts, et les charges connexes affectés aux activités du port reviennent à la filiale.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes des comptes bancaires ainsi que les placements à court terme dont l'échéance est d'au plus trois mois. Les emprunts bancaires sont considérés comme des activités de financement.

Créances

Les créances clients et les produits à recevoir sont des montants à recevoir des clients dans le cours normal des activités dont le paiement est exigible dans un délai d'au plus un an. Les créances clients et les produits à recevoir sont classés dans les actifs courants. Les créances non courantes comprennent des avances portant intérêt et des avances sans intérêt qui sont encaissables en fonction de la durée indiquée dans des ententes contractuelles conclues avec des tiers. Les montants à recevoir au cours des douze prochains mois sont classés dans les actifs courants.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Créances (suite)

Les créances clients et les produits à recevoir, y compris les créances non courantes, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur; ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des provisions pour dépréciation. Les produits d'intérêts comptabilisés au cours de la période sont inscrits à titre de produits financiers dans l'état du résultat net. L'Administration portuaire comptabilise une correction de valeur pour créances lorsque le recouvrement est estimé douteux, conformément à ses politiques de crédit et de recouvrement. Les corrections de valeur pour créances douteuses sont portées en diminution du résultat durant la période au cours de laquelle la correction de valeur est déterminée. Les comptes qui ont fait l'objet d'une correction de valeur et dont le recouvrement ultime est peu probable sont radiés.

Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils sont comptabilisés lorsque le montant des produits peut être évalué de façon raisonnable et que leur recouvrement est probable, et lorsqu'il est probable que les avantages économiques liés à la transaction iront à l'Administration portuaire pour chacun des divers flux de rentrées. Les montants comptabilisés et classés à titre de produits portuaires dans le cours normal des activités de l'Administration portuaire comprennent les éléments suivants :

a) *Contrats de location*

Les produits au titre de la location sont comptabilisés sur une base linéaire sur la durée du contrat de location initial. La partie non acquise des produits de location collectés au cours de la période est classée dans les produits différés. Les produits différés qui seront acquis et comptabilisés au cours des douze prochains mois sont classés dans les passifs courants à la clôture de l'exercice. Les coûts recouvrables sont présentés sur la base de leur montant net avec les charges y afférentes, dans l'état du résultat net;

b) *Frais imputés aux navires, fret et tarifs perçus auprès des passagers*

Les produits tirés des frais imputés aux navires, du fret et des tarifs perçus auprès des passagers sont comptabilisés lorsque les services sont quasi rendus. Les coûts recouvrables sont présentés sur la base de leur montant net avec les charges y afférentes, dans l'état du résultat net.

Les produits portuaires comprennent des produits liés à la réception de déchets provenant de tiers qui sont comptabilisés à titre de produits dès leur réception, pourvu que l'Administration portuaire exécute les termes de son contrat.

Les autres produits comprennent des éléments non récurrents qui ne sont pas directement liés aux activités de l'Administration portuaire ou qui ne relèvent pas des activités ordinaires. Les produits financiers et les charges financières comprennent les intérêts sur les prêts, les revenus de placements et les charges d'intérêts sur les emprunts non inscrites à l'actif.

Immobilisations corporelles

Les immeubles fédéraux comprennent les terrains, les travaux de dragage, les structures d'amarrage, les immeubles, les améliorations locatives, les services publics, les routes et revêtements, le matériel et l'outillage, ainsi que les projets en cours de construction. Les immeubles fédéraux sont comptabilisés au coût historique diminué de l'amortissement et de toute perte de valeur. Les immeubles fédéraux sont la propriété du gouvernement fédéral et sont gérés et exploités par l'Administration portuaire à titre de mandataire de Sa Majesté en chef du Canada pour certaines activités établies dans la *Loi maritime du Canada*. L'Administration portuaire ne peut grever d'une hypothèque ou donner en nantissement les terrains fédéraux, à l'exclusion des immeubles et des structures. L'Administration portuaire est responsable de l'exécution des travaux d'entretien, de rénovation et de remplacement nécessaires des immeubles fédéraux qu'elle gère.

Les autres immobilisations corporelles de l'Administration portuaire sont constituées de terrains, d'immeubles, d'améliorations locatives, de services publics, de routes et de revêtements, de matériel et d'outillage, de mobilier et de matériel de bureau ainsi que de projets en cours de construction. Les autres immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué de l'amortissement et de toute perte de valeur.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Le coût historique des immeubles fédéraux et des autres immobilisations corporelles inclut les dépenses directement attribuables à l'acquisition ou à la construction, y compris les coûts d'emprunt relatifs à l'acquisition ou à la construction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou sont comptabilisés à titre d'actif séparé, le cas échéant, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs liés à l'élément reviennent à l'Administration portuaire et lorsque le coût de l'élément pourra être évalué de façon fiable. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont inscrits à l'actif au cours de la période nécessaire à l'achèvement ou à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue. Un actif qualifié répond à cette définition lorsque l'Administration portuaire prend au moins six mois pour le terminer. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans les charges financières à l'état du résultat net durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Le montant des intérêts inscrits à l'actif relatifs aux immobilisations corporelles pour l'exercice était de 28 \$ (montant nul en 2016).

La valeur comptable des immobilisations remplacées est décomptabilisée à mesure que les coûts sont engagés. Tous les montants liés à l'entretien et aux réparations sont comptabilisés en résultat net durant la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les terrains et les travaux de dragage ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est calculé selon le mode d'amortissement linéaire à partir du moment où les actifs sont prêts à être utilisés, au moyen de taux fondés sur la durée d'utilité estimée des actifs. L'amortissement des améliorations locatives repose sur la durée des contrats de location connexes. Aucun amortissement n'est comptabilisé dans l'année de la sortie. Les taux d'amortissement fondés sur la durée d'utilité estimée des actifs sont les suivants :

<u>Actif</u>	<u>Taux</u>
<i>Immeubles fédéraux</i>	
Structures d'amarrage	1,3 – 10 %
Immeubles	2,5 – 10 %
Services publics	2,0 – 10 %
Routes et revêtements	2,5 – 20 %
Matériel et outillage	5 – 100 %
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	
Immeuble	2,5 – 10 %
Services publics	2,0 – 10 %
Routes et revêtements	2,5 – 20 %
Matériel et outillage	5 – 100 %
Matériel et mobilier de bureau	20 – 100 %

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont examinées, et ajustées au besoin, à la clôture de chaque période de présentation. Les profits et les pertes découlant de la sortie d'autres immobilisations corporelles sont calculés comme l'écart entre les produits tirés de la sortie et la valeur comptable des actifs et sont comptabilisés à l'état du résultat net sous la rubrique Autres produits et charges.

Subventions pour des infrastructures

Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'il est raisonnablement sûr que la subvention sera obtenue et que l'Administration portuaire satisfera à toutes les conditions qui s'y rattachent. Les subventions pour des infrastructures liées aux immobilisations corporelles sont déduites du coût de ces immobilisations corporelles et l'amortissement est comptabilisé sur la base de leur montant net.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs non courants et non financiers

Les actifs non courants et non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur, le cas échéant. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la sortie et la valeur d'utilité. Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes, ou des unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Si l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants d'autres actifs, l'Administration portuaire estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Lorsque, selon l'estimation, la valeur recouvrable d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable est ramenée à la valeur recouvrable et une perte de valeur est comptabilisée. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en charges dans l'état du résultat net. Une perte de valeur fait l'objet d'une reprise si la valeur recouvrable de l'actif (ou de l'UGT) excède sa valeur comptable.

Monnaie étrangère

Les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à chaque date de clôture. Les profits ou les pertes de change découlant de la conversion de ces soldes libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans le profit pour la période. Les produits et les charges libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens selon le cours de change moyen pour la période.

Contrats de location

Un contrat de location est une entente selon laquelle l'Administration portuaire, le bailleur, accorde au preneur, pour une période convenue et moyennant un paiement ou une série de paiements, le droit d'utilisation d'un actif, habituellement un terrain et des immeubles. Les contrats de location pour lesquels une importante partie des risques et des avantages inhérents à la propriété sont conservés par l'Administration portuaire sont classés comme des contrats de location simple. Les loyers exigibles aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location. Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement s'ils ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Au 31 décembre 2017, l'Administration portuaire n'avait conclu aucun contrat de location-financement.

Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation d'un contrat de location s'ajoutent à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

Paiements en remplacement d'impôts

Les paiements font l'objet d'une estimation par l'Administration portuaire en vertu de la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts*. Les charges à payer sont réévaluées chaque année et les charges, le cas échéant, sont comptabilisées dans les états financiers de la période considérée selon la meilleure information disponible.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque l'Administration portuaire a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'un événement passé, qu'il est probable que l'Administration portuaire soit tenue de régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision représente la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire pour régler l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes entourant l'obligation. Lorsqu'une provision est évaluée selon les flux de trésorerie estimés pour régler l'obligation actuelle pour une période se terminant dans plus de un an, la valeur comptable de cette obligation correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie lorsque la valeur temps de l'argent est significative. Lorsqu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision doit être recouvrée d'un tiers, la créance est comptabilisée à titre d'actif s'il est virtuellement assuré que le remboursement sera reçu et que le montant de la créance peut être évalué de façon fiable. Les provisions reflètent la meilleure estimation de l'Administration portuaire à la date de présentation de l'information financière. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes d'exploitation futures.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Provisions (suite)

Les obligations actuelles découlant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque l'Administration portuaire a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque l'Administration portuaire devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque le contrôle sur les droits contractuels relatifs aux flux de trésorerie et les avantages inhérents à l'actif financier sont transférés ou lorsque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété a été donnée à un tiers. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations précisées au contrat sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. La direction de l'Administration portuaire classe ses instruments financiers dans diverses catégories, comme il est présenté à la note 9.

Couvertures

L'Administration portuaire conclut des contrats relatifs à des instruments financiers dérivés (swaps de taux d'intérêt) afin de gérer son exposition aux taux d'intérêt variables liés à des facilités de crédit à long terme.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement évalués à leur juste valeur à la clôture de chaque période de présentation. Le profit ou la perte qui en découle est immédiatement comptabilisé(e) à l'état du résultat net à moins que le dérivé ne soit un instrument de couverture désigné et efficace; dans ce cas, le moment de la comptabilisation à l'état du résultat net dépend de la nature de la relation de couverture. Les swaps de taux d'intérêt de l'Administration portuaire sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'élément de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Si la variation de la juste valeur du dérivé n'est pas totalement compensée par la variation de la juste valeur de l'élément couvert, la partie inefficace de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée à l'état du résultat net. Les montants cumulés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net lorsque l'élément couvert est comptabilisé à l'état du résultat net. Lorsqu'un instrument de couverture dans une couverture de flux de trésorerie arrive à expiration ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux conditions de la comptabilité de couverture, tout profit ou perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'égard de la couverture est reporté(e) jusqu'à ce que l'élément couvert soit comptabilisé à l'état du résultat net. Lorsqu'un élément couvert cesse d'exister parce qu'il arrive à expiration ou qu'il est vendu, ou lorsqu'il est probable qu'une transaction prévue ne se réalisera pas, le profit ou la perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans le cumul des autres éléments du résultat global est immédiatement reclassé(e) à l'état du résultat net.

Les dérivés financiers affectés à une relation de couverture des flux de trésorerie sont classés dans les autres actifs non courants ou les autres passifs non courants, selon le cas, en fonction de la détermination de leur juste valeur. L'utilisation de la comptabilité de couverture fait en sorte que les charges d'intérêts sur la dette connexe sont présentées à des taux couverts plutôt qu'à des taux d'intérêt variables.

Avantages du personnel

L'Administration portuaire constate annuellement dans ses comptes une estimation des charges à payer pour les prestations de retraite et autres avantages du personnel, y compris les droits à des paiements forfaitaires à titre d'indemnités de départ (ou de prestations de retraite) et les indemnités autoassurées pour accidents du travail, payables aux salariés dans les années à venir conformément à ses conventions collectives ou à ses politiques.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages du personnel (suite)

Prestations de retraite

L'Administration portuaire fournit des avantages postérieurs à l'emploi au moyen de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies.

Le coût des prestations de retraite à l'égard des régimes de retraite à cotisations définies est passé en charges lorsque les salariés actifs sont rémunérés.

Les régimes à prestations définies dont l'Administration portuaire est le promoteur déterminent le montant que recevra un membre du personnel à titre de prestations de retraite en fonction de la durée du service et des niveaux de rémunération. L'Administration portuaire conserve les obligations relatives aux régimes à prestations définies même lorsque des actifs destinés à la capitalisation des régimes ont été mis de côté.

Le passif comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes à prestations définies représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation, diminuée de la juste valeur des actifs du régime, compte tenu des ajustements liés aux coûts des services passés non comptabilisés.

La direction estime annuellement l'obligation au titre des prestations définies avec l'aide d'un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Le calcul de l'obligation au titre des prestations définies fait appel à des estimations quant à l'inflation, aux tendances relatives aux coûts des soins médicaux, à la mortalité et aux niveaux de rémunération prévus. Le facteur d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est déterminé en fonction d'obligations de sociétés de première qualité libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations seront versées et ayant des échéances qui se rapprochent de celles de l'obligation au titre des prestations de retraite connexe.

Les écarts actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications aux hypothèses actuarielles sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat net, à moins que les modifications apportées au régime de retraite ne soient conditionnelles au maintien en service des membres du personnel pendant une certaine période (la période d'acquisition des droits), auquel cas les coûts des services passés seraient amortis selon le mode de l'amortissement linéaire sur la durée de la période d'acquisition des droits.

La charge d'intérêts relative aux obligations au titre des régimes de retraite et le rendement des actifs des régimes sont compris dans les salaires et avantages du personnel à l'état du résultat net.

Autres avantages du personnel à long terme

Les autres avantages du personnel à long terme comprennent les droits à des paiements forfaitaires à titre d'indemnités de départ (ou de prestations de retraite) payables aux membres du personnel de l'Administration portuaire lors de leur départ à la retraite et les obligations autoassurées au titre des indemnités pour accidents du travail.

Les droits aux paiements forfaitaires sont comptabilisés d'une manière qui concorde avec celle des régimes à prestations définies de l'Administration portuaire mentionnés ci-dessus, mais ils ne sont pas déterminés de façon actuarielle. Les indemnités autoassurées pour accidents du travail et les autres avantages sont comptabilisés lorsque le fait à l'origine de l'obligation se produit, puisque le niveau de prestation ne varie pas en fonction des années de service, et sont déterminés par la direction avec l'aide d'un actuaire indépendant. Le passif comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux autres avantages du personnel à long terme représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation. Les autres avantages du personnel à long terme ne sont pas capitalisés. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations et jugements comptables critiques

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants comptabilisés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges de l'exercice de présentation. Les estimations et les jugements significatifs de l'Administration portuaire font l'objet d'une évaluation continue et sont fondés sur les résultats passés, les connaissances des événements et de la conjoncture en cours et d'autres facteurs qui sont jugés raisonnables selon les circonstances, y compris des prévisions relativement aux événements futurs. Par définition, les estimations comptables correspondront rarement aux résultats réels connexes; les résultats réels pourraient en fin de compte différer de ces estimations.

Les estimations et jugements significatifs qui comportent un risque d'ajustement important de la valeur comptable des actifs et des passifs incluent les estimations des durées d'utilité en vue de l'amortissement des immobilisations corporelles, l'évaluation des prestations de retraite et des prestations au titre des avantages du personnel, les estimations des provisions dont le montant ou le moment du règlement sont incertains, les évaluations des actifs financiers et non financiers relativement aux pertes de valeur et l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Les estimations et jugements significatifs posés par la direction lors de la comptabilisation et de la décomptabilisation des actifs et des passifs, ainsi que lors de leur évaluation, sont expliqués dans les différentes notes sur les méthodes comptables.

3. Normes comptables futures

Instruments financiers

L'IASB a publié la version finale d'IFRS 9 *Instruments financiers* en remplacement d'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 fournit des directives sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers et établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues et un nouveau modèle pour la comptabilité de couverture avec des informations connexes sur l'activité de gestion des risques. Cette norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'Administration portuaire a évalué l'incidence qu'aura cette nouvelle norme et a conclu que cette dernière n'aura pas une incidence importante sur ses états financiers.

Produits des activités ordinaires

L'IASB a publié IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* en remplacement d'IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, d'IAS 11 *Contrats de construction* ainsi que de certaines interprétations se rapportant aux produits des activités ordinaires. IFRS 15 établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits des activités ordinaires qui s'appuie sur le contrôle et fournit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'informations à fournir pour les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exception faite des contrats entrant dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et l'adoption anticipée est autorisée. L'Administration portuaire évalue actuellement l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers, ce qui comprend la révision des contrats qu'elle a conclus avec des tiers.

Contrats de location

L'IASB a publié IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplace IAS 17 *Contrats de location*. IFRS 16 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir des contrats de location. Du point de vue du preneur, tous les contrats de location conclus lui donnent, aux termes de la norme, un droit d'utilisation de l'actif dès la date de passation du contrat de location, le financement connexe étant prévu sur la durée du contrat de location. La norme établit un modèle unique de comptabilisation pour le preneur tout en conservant le classement des contrats de location simple et des contrats de location-financement pour le bailleur de manière semblable à IAS 17. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'adoption anticipée est autorisée. L'Administration portuaire évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme; toutefois, à titre de bailleur, elle ne s'attend pas à ce que cette dernière ait une incidence importante sur ses états financiers.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

3. Normes comptables futures (suite)

Normes comptables adoptées au cours de l'exercice 2017

Tableau des flux de trésorerie

L'IASB a modifié IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie*. La modification visait à améliorer la qualité des informations fournies aux utilisateurs des états financiers à propos des changements liés à la dette et aux flux de trésorerie connexes d'une entité ainsi qu'à propos des changements sans effet sur la trésorerie. La norme est entrée en vigueur au cours de l'exercice 2017 et n'a pas eu une incidence importante sur les états financiers de l'Administration portuaire.

4. Autres charges d'exploitation et charges administratives

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Sécurité et autres services	3 950 \$	3 509 \$
Païements en remplacement d'impôts	1 372	1 991
Carburant, pétrole et électricité	1 221	1 158
Frais de déplacement et de représentation	631	571
Frais de bureau et d'assurance, et autres charges administratives	286	308
Publicité	284	276
Adhésions à l'industrie et à des associations	261	261
Frais de développement liés aux projets	204	56
Développement communautaire et promotion des activités portuaires	176	163
Formation industrielle et perfectionnement professionnel	82	46
	<u>8 467 \$</u>	<u>8 339 \$</u>

5. Frais sur les produits bruts

Afin de conserver ses lettres patentes en bonne et due forme, l'Administration portuaire doit payer chaque année au ministre des Transports des frais sur les produits bruts calculés comme suit :

<u>Produits bruts</u>	<u>Frais</u>
Jusqu'à 10 000 \$	2 %
Sur les 10 000 \$ suivants	4 %
Sur les 40 000 \$ suivants	6 %
Sur les 10 000 \$ suivants	4 %
Plus de 70 000 \$	2 %

6. Prêts et créances

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Créances clients et produits à recevoir	5 164 \$	4 486 \$
Prêts	-	468
	<u>5 164 \$</u>	<u>4 954 \$</u>

Se reporter à la note 9 pour obtenir des renseignements sur les prêts.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations corporelles

Immeubles fédéraux :

	Terrains	Travaux de dragage	Structures d'amarrage	Immeubles	Améliorations locatives	Services publics	Routes et revêtements	Outils	Matériel et mobilier de bureau	Projets en cours de construction	Total
Soie à l'ouverture											
1 ^{er} janvier 2017											
Cout, déduction faite des subventions	30 716 \$	18 038 \$	91 014 \$	72 991 \$	1 609 \$	50 047 \$	49 601 \$	2 643 \$	- \$	110 \$	316 769 \$
Cumul des amortissements	-	-	(37 992)	(29 235)	(1 062)	(24 116)	(32 273)	(706)	-	-	(125 384)
Valeur comptable nette	30 716 \$	18 038 \$	53 022 \$	43 756 \$	547 \$	25 931 \$	17 328 \$	1 937 \$	- \$	110 \$	191 385 \$
Entrées, déduction faite des subventions	2 084 \$	190 \$	158 \$	1 995 \$	9 \$	2 632 \$	472 \$	135 \$	- \$	8 048 \$	15 723 \$
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(7 701)	(7 701)
Ajustements ¹⁾	-	-	-	(394)	(13)	(17)	-	-	-	-	(424)
Cout, déduction faite des subventions	-	-	-	(394)	(13)	(17)	-	-	-	-	(424)
Cumul des amortissements	-	-	(1 231)	(1 749)	(90)	(2 044)	(2 041)	(221)	-	-	(7 376)
Amortissement	-	-	(1 231)	(1 749)	(90)	(2 044)	(2 041)	(221)	-	-	(7 376)

Soie à la clôture

31 décembre 2017											
Cout, déduction faite des subventions	32 800 \$	18 228 \$	91 172 \$	74 592 \$	1 605 \$	52 662 \$	50 073 \$	2 778 \$	- \$	457 \$	324 367 \$
Cumul des amortissements	-	-	(39 223)	(30 590)	(1 139)	(26 143)	(34 314)	(927)	-	-	(132 336)
Valeur comptable nette	32 800 \$	18 228 \$	51 949 \$	44 002 \$	466 \$	26 519 \$	15 759 \$	1 851 \$	- \$	457 \$	192 031 \$

Autres immobilisations corporelles :

Soie à l'ouverture											
1 ^{er} janvier 2017											
Cout, déduction faite des subventions	5 237 \$	- \$	3 \$	7 036 \$	1 009 \$	1 810 \$	3 903 \$	24 342 \$	10 677 \$	447 \$	54 464 \$
Cumul des amortissements	-	-	-	(1 709)	(793)	(762)	(2 823)	(22 648)	(9 525)	-	(38 260)
Valeur comptable nette	5 237 \$	- \$	3 \$	5 327 \$	216 \$	1 048 \$	1 080 \$	1 694 \$	1 152 \$	447 \$	16 204 \$
Entrées, déduction faite des subventions	- \$	- \$	- \$	(69) \$	- \$	24 \$	- \$	252 \$	827 \$	1 051 \$	2 085 \$
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 237)	(1 237)
Ajustements ¹⁾	-	-	-	(2)	-	-	-	(23)	-	-	(25)
Cout, déduction faite des subventions	-	-	-	(2)	-	-	-	(23)	-	-	(25)
Cumul des amortissements	-	-	-	(2)	-	-	-	(23)	-	-	(25)
Sorties	-	-	-	(182)	(42)	(86)	(111)	(753)	(760)	-	(1 934)
Amortissement	-	-	-	(182)	(42)	(86)	(111)	(753)	(760)	-	(1 934)

Soie à la clôture

31 décembre 2017											
Cout, déduction faite des subventions	5 237 \$	- \$	3 \$	6 965 \$	1 009 \$	1 834 \$	3 903 \$	24 571 \$	11 504 \$	261 \$	55 287 \$
Cumul des amortissements	-	-	-	(1 889)	(835)	(848)	(2 934)	(23 378)	(10 285)	-	(40 169)
Valeur comptable nette	5 237 \$	- \$	3 \$	5 076 \$	174 \$	986 \$	969 \$	1 193 \$	1 219 \$	261 \$	15 118 \$

Cout à la clôture, déduction faite des subventions

Cumul des amortissements	-	-	(39 223)	(32 479)	(1 174)	(26 991)	(37 248)	(24 305)	(10 285)	-	(172 505)
Valeur comptable nette	38 037 \$	18 228 \$	51 952 \$	49 078 \$	640 \$	27 505 \$	16 728 \$	3 044 \$	1 219 \$	718 \$	207 149 \$

¹⁾ Les ajustements correspondent à la suppression des coûts et du cumul des amortissements en ce qui a trait aux actifs entièrement amortis qui ne sont plus en usage.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations corporelles (suite)

Immeuble loué

Les actifs de l'Administration portuaire compris dans les immeubles fédéraux et les autres immobilisations corporelles incluent un immeuble loué à des tiers aux termes de contrats de location simple dont les valeurs comptables sont respectivement de 137 731 \$ (137 316 \$ en 2016) et de 11 684 \$ (12 357 \$ en 2016). Les contrats de location relatifs aux terrains et aux immeubles en vertu de contrats de location simple non résiliables sont assortis d'échéances, de clauses de résiliation et de droits de renouvellement divers.

8. Engagements

Projets d'investissement

Au cours de l'exercice, les entrées d'immobilisations corporelles se sont élevées à 9 099 \$ (8 150 \$ en 2016). Les entrées au cours de l'exercice considéré comprennent un immeuble acquis auprès de tiers dans le cadre d'une transaction non monétaire; par conséquent, cette transaction n'est pas présentée dans le tableau des flux de trésorerie. Au 31 décembre 2017, les obligations contractuelles en matière de projets d'investissement liés à la construction et à l'acquisition d'immobilisations corporelles étaient évaluées à 628 \$ (1 224 \$ en 2016).

9. Instruments financiers et gestion des risques

L'Administration portuaire est exposée à un certain nombre de risques attribuables à la détention d'instruments financiers. La direction prend en considération et évalue ces risques de façon continue afin de s'assurer de leur gestion adéquate. Ces risques potentiels comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que les entités auxquelles l'Administration portuaire fournit des services éprouvent des difficultés financières et ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations. L'Administration portuaire examine ses créances non réglées de façon continue et comptabilise une correction de valeur pour les créances douteuses ou radie les créances qui sont considérées comme irrécouvrables après que toutes les mesures pour les recouvrer ont été prises. De plus, l'Administration portuaire établit une provision générale pour créances douteuses en fonction de l'expérience et lorsque la conjoncture indique que des pertes non déterminées avec précision ont eu lieu. L'Administration portuaire atténue le risque de crédit en surveillant activement le classement par échéance des créances clients et fait un suivi régulier des comptes en souffrance.

Une analyse des créances de l'Administration portuaire, y compris des créances non courantes, et de la continuité de la provision pour perte de valeur sur créances de l'Administration portuaire figure ci-dessous :

<u>Prêts et créances</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Créances clients et produits à recevoir	5 491 \$	4 799 \$
Prêts (intérêts compris)	–	8 059
Moins : correction de valeur pour créances douteuses	<u>(327)</u>	<u>(311)</u>
	<u>5 164 \$</u>	<u>12 547 \$</u>

En 2013, l'Administration portuaire a accordé un prêt à un tiers à titre de financement pour un investissement dans les infrastructures. Au cours de l'exercice, en vertu des modalités de l'entente, le tiers a remboursé la totalité du prêt et des intérêts courus.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

9. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Risque de crédit (suite)

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est évaluée en fonction de l'information historique et tient compte des éléments suivants : nouveaux clients ou locataires, clients ou locataires actuels (par exemple, plus de six mois) sans aucun historique de manquement ou ceux dont le manquement a fait ultérieurement l'objet d'un recouvrement complet.

Une correction de valeur pour créances douteuses de 327 \$ (311 \$ en 2016) a été comptabilisée à la clôture de l'exercice à l'égard des créances clients, des autres créances et des prêts relativement aux comptes dont le recouvrement ultime est incertain. Les corrections de valeur pour les prêts correspondent à l'écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur estimée de la garantie prise à l'égard du prêt. Les créances qui ont été radiées au cours de l'exercice (après les recouvrements) s'élèvent à 5 \$ (2 \$ en 2016).

La direction est d'avis que l'Administration portuaire n'est pas exposée à un risque de crédit important puisque la quasi-totalité de ses créances clients, y compris les subventions pour des infrastructures, est de moins de 60 jours. De façon similaire, les créances non courantes sont garanties par des actifs donnés en nantissement par des tiers à l'Administration portuaire.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que l'Administration portuaire ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. L'Administration portuaire gère le risque en administrant la structure de son capital de concert avec ses prévisions de flux de trésorerie. Pour faciliter le programme de dépenses d'investissement, l'Administration portuaire détient des facilités de crédit, comme il est indiqué à la note 10. Le montant total des remboursements de trésorerie non actualisés, y compris les intérêts et les échéances contractuelles des passifs financiers importants au 31 décembre 2017, comprend les éléments suivants :

	Valeur comptable	2018	2019	2020	2021	2022 et par la suite
Passifs financiers non dérivés :						
Dette bancaire	5 720 \$	5 720 \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Dettes et charges à payer	9 983	9 983	–	–	–	–
Provisions	2 531	2 531	–	–	–	–
Dette à long terme	15 177	2 869	2 869	10 385	–	–
	<u>33 411 \$</u>	<u>21 103 \$</u>	<u>2 869 \$</u>	<u>10 385 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que les fluctuations de la valeur de marché, comme les cours de change et les taux d'intérêt, aient une incidence sur le résultat de l'Administration portuaire ou la valeur de ses instruments financiers.

a) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs varie par suite des fluctuations des cours de change. La totalité des produits de l'Administration portuaire est en dollars canadiens. Les dépenses engagées et les acquisitions d'immobilisations en monnaies étrangères représentent environ 1 272 \$ (1 683 \$ en 2016).

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

9. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Risque de marché (suite)

b) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que les flux de trésorerie futurs associés à la dette de l'Administration portuaire et au paiement des intérêts fluctuent à la suite des variations des taux d'intérêt du marché. L'Administration portuaire est exposée aux variations de taux d'intérêt sur ses facilités de crédit, comme il est décrit à la note 10. L'Administration portuaire gère le risque de taux d'intérêt en surveillant les conditions du marché et l'incidence des variations des taux d'intérêt sur sa dette. L'Administration portuaire utilise des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie pour gérer les taux d'intérêt variables liés à sa dette à long terme. L'utilisation de la comptabilité de couverture fait en sorte que les charges d'intérêts sur les emprunts connexes sont présentées aux taux couverts plutôt qu'à des taux d'intérêt variables. La totalité de la dette à long terme de l'Administration portuaire est couverte par des swaps de taux d'intérêt. L'incidence sur le résultat net d'une augmentation (diminution) des taux d'intérêt de 0,5 % sur la dette bancaire serait de 39 \$ (58 \$ en 2016).

Juste valeur des instruments financiers

L'Administration portuaire classe ses actifs et ses passifs financiers selon leurs caractéristiques et selon les choix et les intentions de la direction. Le classement des actifs financiers comprend les catégories suivantes :

- a) à la juste valeur par le biais du résultat net (évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat net);
- b) détenus jusqu'à l'échéance (évalués au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle l'actif est décomptabilisé ou déprécié);
- c) disponibles à la vente (évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour la période considérée jusqu'à leur réalisation par le biais d'une sortie ou d'une dépréciation);
- d) prêts et créances (évalués au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle l'actif n'est plus comptabilisé ni déprécié).

Le classement des passifs financiers comprend les catégories suivantes :

- a) à la juste valeur par le biais du résultat net (comme il a été mentionné précédemment);
- b) autres passifs (évalués au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle le passif n'est plus comptabilisé).

La juste valeur des instruments financiers s'entend du montant estimé que l'Administration portuaire recevrait pour la vente d'actifs financiers ou paierait pour le transfert de passifs financiers lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

L'Administration portuaire s'est dotée d'une structure hiérarchique à trois niveaux pour la présentation de la juste valeur des instruments financiers, fondée sur le fait que les données découlant des différentes techniques d'évaluation sont observables ou non observables. Les techniques observables reflètent les données de marché provenant de sources indépendantes, alors que les données non observables reflètent les hypothèses de la direction. Les modifications des techniques d'évaluation des instruments financiers peuvent se traduire par des transferts de niveau. La hiérarchie des données se détaille comme suit :

- Niveau I – prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau II – données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau I qui sont observables, soit directement, soit indirectement;
- Niveau III – données d'entrée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs courants se rapprochent de leur juste valeur en raison de la période assez courte à courir jusqu'à l'échéance de ces instruments financiers. La valeur comptable de la partie non courante des prêts à recevoir se rapproche de sa juste valeur en raison des taux de marché actuels liés aux instruments. Les prêts et créances sont présentés au coût amorti.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

9. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Juste valeur des instruments financiers (suite)

La juste valeur de la dette à long terme à taux variable est présumée se rapprocher de sa valeur comptable. La juste valeur a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs à un taux offert pour des emprunts aux échéances et à la qualité de crédit similaires à la clôture de l'exercice.

Aucun transfert n'a eu lieu entre les catégories de la hiérarchie des justes valeurs au cours de l'exercice.

Le tableau suivant résume les classements des instruments financiers de l'Administration portuaire ainsi que leurs valeurs comptables et justes valeurs.

	2017		2016	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 637 \$	2 637 \$	14 \$	14 \$
Prêts et créances	5 164	5 164	12 547	12 547
Total des actifs financiers	7 801 \$	7 801 \$	12 561 \$	12 561 \$
Passifs financiers				
Autres passifs financiers				
Dette bancaire	5 720 \$	5 720 \$	18 305 \$	18 305 \$
Dettes et charges à payer	9 983	9 983	8 641	8 641
Dette à long terme (brute)	15 207	15 191	17 615	17 572
Passifs dérivés	287	287	630	630
Total des passifs financiers	31 197 \$	31 181 \$	45 191 \$	45 148 \$

Tous les actifs et passifs financiers de l'Administration portuaire sont classés dans le niveau I, à l'exception des passifs financiers dérivés liés aux swaps de taux d'intérêt qui sont classés dans le niveau II.

	2017	2016
La dette bancaire se compose de ce qui suit :		
Montant prélevé sur la facilité de crédit		
Taux variable	– \$	8 422 \$
Taux fixe	5 720	9 883
	<u>5 720</u>	<u>18 305</u>
Facilité de crédit disponible		
	<u>39 280</u>	<u>26 695</u>
Total autorisé de la facilité de crédit	<u>45 000 \$</u>	<u>45 000 \$</u>

Aucune clause restrictive n'est exigée de l'Administration portuaire aux termes de la convention de facilité de crédit.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

10. Facilités de crédit

L'Administration portuaire a une facilité de crédit à terme renouvelable non garantie d'un montant maximal de 45 000 \$ portant intérêt à un taux variable qui fluctue selon les variations du taux préférentiel bancaire. Au 31 décembre 2017, le montant prélevé sur la facilité renouvelable s'élevait à 5 720 \$ (18 305 \$ en 2016). Dans le cadre de la convention de facilité de crédit à terme renouvelable, un montant de 15 000 \$ du montant maximal du crédit disponible a été transféré dans une facilité de crédit à terme non renouvelable portant intérêt à des taux variables qui fluctuent selon les variations du taux préférentiel bancaire. En 2015, l'Administration portuaire a conclu une entente de swap de taux d'intérêt afin de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt relatives à la facilité de crédit à terme non renouvelable.

En outre, l'Administration portuaire a une facilité d'emprunt à terme non renouvelable d'un montant maximal de 25 000 \$ portant intérêt à un taux variable qui fluctue selon les variations du taux préférentiel bancaire. Au 31 décembre 2017, le montant dû en vertu de la facilité non renouvelable s'élevait à 15 177 \$ (17 574 \$ en 2016) et un montant de 2 475 \$ (2 408 \$ en 2016) est exigible au cours des douze prochains mois. L'Administration portuaire a conclu une entente de swap de taux d'intérêt afin de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt relatives à la facilité d'emprunt à terme non renouvelable. La facilité d'emprunt non renouvelable est présentée après les coûts de transaction non amortis de 30 \$ (41 \$ en 2016).

Les remboursements de capital dus pour les quatre prochains exercices et par la suite se détaillent comme suit :

2018	2 475 \$
2019	2 544
2020	10 188
Par la suite	–

11. Gestion du risque lié au capital

Les objectifs de l'Administration portuaire en matière de gestion du capital sont de veiller à ce que les liquidités soient suffisantes pour remplir ses obligations financières et réaliser les plans d'exploitation et les plans stratégiques afin de continuer à offrir des avantages aux parties prenantes et de rester financièrement autonome. L'Administration portuaire évalue continuellement sa structure du capital et y apporte des ajustements en fonction des fluctuations de la conjoncture et des caractéristiques du risque liées à ses actifs sous-jacents. Selon ses lettres patentes, l'emprunt global de l'Administration portuaire ne peut pas dépasser 75 000 \$ et l'Administration portuaire ne peut emprunter d'argent à titre de mandataire de Sa Majesté. À l'heure actuelle, l'Administration portuaire compte en grande partie sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour financer son programme de dépenses d'investissement. Le capital de l'Administration portuaire comprend la dette bancaire et les capitaux propres, après la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

<u>Gestion du capital</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Dette totale	20 897 \$	35 879 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie	2 637	14
Dette nette	18 260	35 865
Capitaux propres du Canada	179 855	171 405
Capital sous gestion	198 115 \$	207 270 \$

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

12. Provisions

La valeur comptable des provisions liées aux réclamations intentées contre l'Administration portuaire à la clôture de l'exercice s'élevait à 2 531 \$ (2 963 \$ en 2016). Les modifications dans l'évaluation des provisions, découlant d'informations nouvelles ou modifiées, sont comptabilisées en résultat net au cours de la période et sont classées à titre d'autres charges d'exploitation et charges administratives. Les estimations sont évaluées périodiquement et reflètent toute l'information connue à la clôture de l'exercice, y compris celle concernant l'incertitude liée au montant ou au moment du règlement éventuel. Les provisions relatives aux réclamations ont été évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus par application d'un taux d'escompte de 3,9 % (3,9 % en 2016), à l'exception des montants présentés à titre de passifs courants.

13. Obligation au titre des avantages du personnel

L'Administration portuaire a été créée le 1^{er} mars 1999, comme il est décrit à la note 1 des états financiers. En vertu de la *Loi maritime du Canada*, l'Administration portuaire a été tenue d'établir, au plus tard le 1^{er} mars 2000, des régimes d'avantages pour ses salariés en vigueur au 1^{er} mars 1999, comparables aux régimes d'avantages qui étaient en place immédiatement avant qu'elle ne devienne une administration portuaire. Avant le 1^{er} mars 1999, tous les salariés étaient assujettis au Régime de pension de retraite de la fonction publique. L'Administration portuaire s'est conformée à cette exigence et a établi des régimes d'avantages à prestations définies, qui étaient offerts seulement aux salariés en poste au 1^{er} mars 1999. Un régime à cotisations définies a été établi pour les salariés embauchés après le 1^{er} mars 1999. L'Administration portuaire a conclu une entente relative à un régime de retraite complémentaire sans capitalisation à l'intention de salariés désignés.

Le régime à prestations définies expose l'Administration portuaire à des risques actuariels comme le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque d'inflation.

Risque de taux d'intérêt

La valeur actualisée du passif au titre des prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé en fonction des rendements du marché des obligations de sociétés de première qualité. La durée estimée des obligations correspond à la durée estimée de l'obligation au titre des prestations définies. Une diminution du rendement du marché des obligations de sociétés de première qualité augmentera le passif au titre des prestations définies de l'Administration portuaire, bien qu'il soit prévu que cette diminution soit compensée en partie par une augmentation de la juste valeur de certains actifs du régime.

Risque de longévité

L'Administration portuaire doit offrir des avantages à vie aux membres du passif au titre des prestations définies. L'augmentation de l'espérance de vie des membres augmentera le passif au titre des prestations définies.

Risque d'inflation

Une proportion importante du passif au titre des prestations définies est liée à l'inflation. Une augmentation du taux d'inflation augmentera le passif de l'Administration portuaire.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

13. Obligation au titre des avantages du personnel (suite)

L'information relative à la situation financière des régimes à prestations définies et des autres régimes de l'Administration portuaire au 31 décembre 2017 se détaille comme suit :

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées						
Solde à l'ouverture	20 374 \$	18 554 \$	2 604 \$	2 622 \$	22 978 \$	21 176 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice (partie de l'employeur)	613	598	530	(46)	1 143	552
Coût financier de l'obligation au titre des prestations	790	755	42	44	832	799
Cotisations des participants au régime	130	142	-	-	130	142
Coût des services passés	-	69	-	-	-	69
Réévaluations – pertes actuarielles découlant de modifications aux hypothèses financières et aux hypothèses liées à l'expérience	2 186	544	179	22	2 365	566
Prestations versées	(313)	(288)	(106)	(38)	(419)	(326)
Solde à la clôture	23 780	20 374	3 249	2 604	27 029	22 978
Variation de la juste valeur des actifs du régime						
Solde à l'ouverture	19 833	17 727	-	-	19 833	17 727
Produits d'intérêts	791	745	-	-	791	745
Cotisations patronales	1 059	1 040	106	38	1 165	1 078
Cotisations salariales	131	142	-	-	131	142
Rendement réel des actifs du régime, montant net	938	467	-	-	938	467
Prestations versées	(313)	(288)	(106)	(38)	(419)	(326)
Solde à la clôture	22 439	19 833	-	-	22 439	19 833
Passif au titre des prestations constituées au 31 décembre	(1 341) \$	(541) \$	(3 249) \$	(2 604) \$	(4 590) \$	(3 145) \$

La charge au titre des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite comprise dans l'état du résultat net, à titre de salaires et avantages, et dans les autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Charge du régime						
Coût des services rendus au cours de l'exercice (partie de l'employeur)	613 \$	598 \$	530 \$	(46) \$	1 143 \$	552 \$
Coût financier de l'obligation au titre des prestations, montant net	38	50	42	44	80	94
Coût des services passés	-	69	-	-	-	69
Charge de retraite	651 \$	717 \$	572 \$	(2) \$	1 223 \$	715 \$
Comptabilisée à l'état du résultat net						

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

13. Obligation au titre des avantages du personnel (suite)

	Régimes à prestations définies		Autres régimes d'avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Écarts actuariels						
Réévaluations – écarts actuariels découlant de modifications aux hypothèses financières et aux hypothèses liées à l'expérience	2 186 \$	544 \$	28 \$	10 \$	2 214 \$	554 \$
Rendement des actifs du régime	(978)	(508)	–	–	(978)	(508)
Écarts actuariels comptabilisés immédiatement dans le résultat global						
	1 208 \$	36 \$	28 \$	10 \$	1 236 \$	46 \$

Le rendement prévu des actifs des régimes de retraite à prestations définies correspond au rendement estimé de chacun des actifs importants en fonction de la conjoncture du marché à la date d'évaluation et de la composition des actifs des fonds qui composent les actifs des régimes, aux rendements additionnels qui sont présumés pouvoir être obtenus grâce à une gestion active du capital et à la provision implicite liée aux charges qui devraient être payées par les caisses de retraite.

Les actifs investis du régime de retraite à prestations définies et du régime complémentaire, par catégorie, au 31 décembre, s'établissent comme suit :

	Régimes de retraite à prestations définies		Régime complémentaire	
	2017	2016	2017	2016
Revenu fixe	36 %	35 %	0 %	0 %
Actions canadiennes	23 %	24 %	0 %	0 %
Immobilier	10 %	10 %	0 %	0 %
Actions étrangères	31 %	31 %	0 %	0 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0 %	0 %	54 %	55 %
Fonds distincts équilibrés	0 %	0 %	46 %	45 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Administration portuaire sont les suivantes au 31 décembre :

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages	
	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	3,40 %	3,90 %	3,30 %	3,65 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %
Tendances relatives aux coûts des soins médicaux	s. o.	s. o.	4,50 %	4,50 %
Augmentation du taux de rémunération				
Régimes de retraite, régime complémentaire et autres régimes	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Régime désigné	2,70 %	2,70 %	s. o.	s. o.

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

13. Obligation au titre des avantages du personnel (suite)

Les cotisations patronales qui devraient être versées au titre du régime à prestations définies et du régime complémentaire pour le prochain exercice se chiffrent, selon les estimations, à 1 047 \$.

La date d'évaluation utilisée pour déterminer les actifs du régime et l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2017. L'évaluation actuarielle la plus récente et la prochaine évaluation requise aux fins de la capitalisation sont les suivantes :

	<u>Évaluation actuarielle la plus récente</u>	<u>Prochaine évaluation actuarielle requise</u>
Régime de retraite à prestations définies	31 décembre 2016	31 décembre 2017
Entente relative au régime de retraite complémentaire	31 décembre 2016	31 décembre 2017

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'obligation au titre des prestations définies, y compris les autres régimes d'avantages, sont le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires, le taux de croissance des prestations de retraite et le taux d'évolution des soins de santé. Le calcul du passif net au titre des prestations définies est sensible à ces hypothèses. Le tableau suivant résume l'incidence des modifications à ces hypothèses actuarielles sur le passif au titre des prestations définies et au titre des prestations des autres régimes au 31 décembre 2017 :

	<u>Régimes de retraite à prestations définies</u>	<u>Autres régimes d'avantages</u>
Taux d'actualisation		
Augmentation de 25 points de base	22 689 \$	3 208 \$
Diminution de 25 points de base	24 912	3 294
Taux de croissance des salaires		
Augmentation de 25 points de base	24 007	s. o.
Diminution de 25 points de base	23 557	s. o.
Taux de croissance des prestations de retraite		
Augmentation de 25 points de base	24 651	s. o.
Diminution de 25 points de base	22 926	s. o.
Taux d'évolution des soins de santé		
Augmentation de 100 points de base	s. o.	3 299
Diminution de 100 points de base	s. o.	3 206

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies a été calculée selon la même méthode que celle utilisée pour l'obligation au titre des prestations définies comptabilisée dans l'état de la situation financière. Ces analyses de sensibilité reposent sur la modification d'une seule hypothèse sans modification des autres. Cette analyse peut ne pas être représentative du changement réel de l'obligation au titre des prestations définies, étant donné qu'il est peu probable que les hypothèses soient modifiées séparément les unes des autres, vu la corrélation de certaines hypothèses entre elles.

Régime à cotisations définies

Les charges nettes pour les cotisations définies de l'Administration portuaire comprises dans les salaires et avantages s'élevaient à 242 \$ (230 \$ en 2016).

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

13. Obligation au titre des avantages du personnel (suite)

Autres régimes d'avantages

Les autres régimes d'avantages comprennent des droits à des paiements forfaitaires pour les salariés au moment de leur retraite, calculés conformément aux politiques de l'Administration portuaire. Ces régimes, qui ne sont pas capitalisés, sont évalués au moyen de la méthode de répartition des prestations et selon la meilleure estimation fournie par la direction quant à l'indexation des salaires et à l'âge de la retraite des salariés. Les hypothèses utilisées dans la détermination de l'obligation au titre des prestations constituées sont conformes aux hypothèses utilisées dans la détermination de l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite, à l'exception du taux d'actualisation.

L'Administration portuaire est assujettie à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et, par conséquent, elle n'est pas obligatoirement couverte en vertu de la *Loi sur les accidents de travail* de la Nouvelle-Écosse (*Workers' Compensation Act*). L'Administration portuaire est considérée comme un employeur autoassuré qui est responsable de l'indemnisation des accidentés du travail depuis sa constitution en société et avant. L'obligation de l'Administration portuaire au titre du régime non capitalisé d'indemnisation des accidentés du travail repose sur les prestations d'invalidité et de survivant attribuées et sur les prestations pouvant être octroyées pour des accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. Les prestations versées dans le cadre du régime sont conformes à la *Loi sur les accidents de travail* de la Nouvelle-Écosse.

14. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation		
Créances clients	(678) \$	869 \$
Charges payées d'avance	(65)	(220)
Dettes et charges à payer	1 342	1 525
Produits différés	(214)	282
	<u>385 \$</u>	<u>2 456 \$</u>
Dettes bancaires, après trésorerie et équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 637 \$	14 \$
Dettes bancaires	(5 720)	(18 305)
	<u>(3 083) \$</u>	<u>(18 291) \$</u>
Intérêts versés	<u>698 \$</u>	<u>856 \$</u>
Intérêts reçus	<u>398 \$</u>	<u>377 \$</u>

Administration portuaire d'Halifax

Notes

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

15. Parties liées et autres informations

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs et les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Administration portuaire, directement ou indirectement, au cours de l'exercice. De plus, la *Loi maritime du Canada* exige la communication de la rémunération et des indemnités versées aux administrateurs et à certains salariés. Un sommaire de la rémunération versée au 31 décembre figure ci-après :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Rémuné- ration</u> ¹⁾	<u>Jetons de présence</u>	<u>Indemnités</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Hector Jacques ²⁾	Président du conseil d'administration	35 \$	37 \$	– \$	72 \$	42 \$
Thomas Hayes ³⁾	Vice-président du conseil d'administration	18	18	–	36	29
Jim Spatz	Administrateur	9	13	–	22	12
Anne Soucie ⁴⁾⁵⁾	Administratrice	7	15	–	22	–
Diana Dalton ⁶⁾	Administratrice	5	15	–	20	–
David Cameron ⁴⁾⁷⁾	Administrateur	8	11	–	19	–
Carole-Ann Miller ⁴⁾⁸⁾	Administratrice	7	12	–	19	–
Lantz Siteman ⁹⁾	Ancien administrateur	7	5	–	12	35
Edward Larsen ⁹⁾	Ancien administrateur	5	6	–	11	27
Karen Oldfield	Présidente-directrice générale	423	–	11	434	422
Paul MacIsaac	Vice-président principal	247	–	7	254	250
Krista Dempsey	Vice-présidente – Immobilier	179	–	7	186	185
Catherine McGrail ¹⁰⁾	Vice-présidente – Exploitation (intérimaire)	145	–	–	145	125

De plus, les autres avantages à court terme et les avantages postérieurs à l'emploi fournis au cours de l'exercice se sont élevés à 120 \$ (140 \$ en 2016).

- 1) La rémunération comprend le salaire et les primes aux membres de la direction.
- 2) Président du comité de gouvernance.
- 3) Président du comité de la porte d'entrée et des infrastructures.
- 4) Nommés administrateurs le 11 mai 2017.
- 5) Présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- 6) Nommée administratrice le 5 juin 2017.
- 7) Président du comité d'audit.
- 8) Présidente du comité de la sécurité, de l'environnement et de la prévention.
- 9) Le mandat d'administrateur a pris fin le 11 mai 2017.
- 10) Nommée le 2 mai 2016.

16. Passifs éventuels

L'Administration portuaire est engagée dans diverses réclamations et divers litiges qui découlent du cours normal de ses activités. La direction de l'Administration portuaire juge que l'exposition à ces litiges n'est pas importante, bien que cela ne puisse être prévu avec certitude.

